



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ammonitrates

Question écrite n° 68221

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la réglementation des ammonitrates en France. L'utilisation des ammonitrates contenant 33,5 % d'azote a été mise en cause dans la catastrophe de l'usine AZF, à Toulouse. Or, lorsque le pourcentage d'azote dans les ammonitrates atteint 35 %, le risque d'explosion existe. Aussi, certains pays, comme l'Allemagne, la Suisse ou l'Autriche, ont limité le pourcentage d'azote dans les ammonitrates à 27 % alors qu'en France, ce taux atteint 33 %. Pour diminuer ce taux, il convient de mélanger les ammonitrates à de la craie. Cependant, la modification des propriétés du nitrate d'ammonium a pour conséquence d'augmenter son prix à la tonne. Aussi, on peut s'interroger sur les raisons du choix des industriels français. Malgré la polémique qui entoure la responsabilité des ammonitrates dans la catastrophe de Toulouse, mais compte tenu des doutes qui subsistent, et au nom du principe de précaution, il lui demande que la France s'aligne sur ses voisins, prenant ainsi exemple sur l'Allemagne qui a connu dans les années 1950 une catastrophe similaire causant la mort de plusieurs centaines de personnes. Par ailleurs, il lui demande d'accroître le rôle de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement dans le domaine de la mise en conformité du stockage de ce produit.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68221

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6152